

12.3 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES CONDAMNÉES ÉCROUÉES

Au 31 décembre 2022, le nombre de personnes écrouées et condamnées augmente de 4,8 % par rapport à l'an passé, s'établissant à 66 500 personnes. Parmi ces individus, plus de quatre sur dix sont condamnés pour une infraction principale relative à une atteinte à la personne. Il s'agit principalement de violences volontaires (14 300, 48 % des atteintes à la personne), de viols ou d'agressions sexuelles (6 800, 23 %) et d'homicides et d'atteintes volontaires ayant entraîné la mort (4 900, 16 %). L'infraction principale de près d'un quart des personnes condamnées relève des atteintes aux biens (16 000), parmi lesquelles les vols simples ou aggravés sont les plus fréquents (73 %). L'infraction principale de 9 100 condamnés concerne les infractions à la législation sur les stupéfiants et à la santé publique.

Sur les 66 500 personnes écrouées et condamnées, plus des trois quarts sont détenues. Les personnes condamnées pour une infraction principale relative à des homicides volontaires, à des viols ou agressions sexuelles, ou à des vols simples ou aggravés sont très majoritairement en détention (respectivement 96 %, 89 % et 85 % sont incarcérées). La moitié des condamnés à une infraction principale relative à la circulation et au transport est non détenue.

Au 31 décembre 2022, un tiers des 66 500 personnes écrouées et condamnées purge une peine d'un an ou moins, 22 % une peine comprise entre 1 an et 2 ans et 21 % une peine de 2 ans à 5 ans. Plus d'une personne sur cinq est condamnée à plus de 5 ans d'emprisonnement ferme (23 %) et 0,7 % à la réclusion criminelle à perpétuité.

Définitions et méthodes

Infraction principale

Quand une condamnation porte sur plusieurs infractions, on détermine une « **infraction principale** » à partir d'un ensemble de règles de priorisation portant notamment sur la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), sur l'encouru de l'infraction et sur la nature d'affaire (Nataff) déduite de la nature d'infraction (Natif).

Ce mode de détermination de l'infraction principale condamnée est semblable à celui retenu dans le fichier statistique Cassiopée et le Casier judiciaire national.

Jusqu'aux statistiques relatives à l'année 2014, chaque infraction était classée par le greffier, lors de son inscription sur la fiche pénale, dans une catégorie statistique. Ces catégories statistiques étaient hiérarchisées et l'infraction appartenant à la catégorie la plus grave était alors considérée comme l'infraction principale.

La **réclusion criminelle** est une peine criminelle de droit commun consistant en une privation de liberté perpétuelle ou à temps, de dix ans à trente ans.

L'**emprisonnement** est une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une privation de liberté d'une durée maximale de dix ans (sauf récidive où l'encouru peut être doublé).

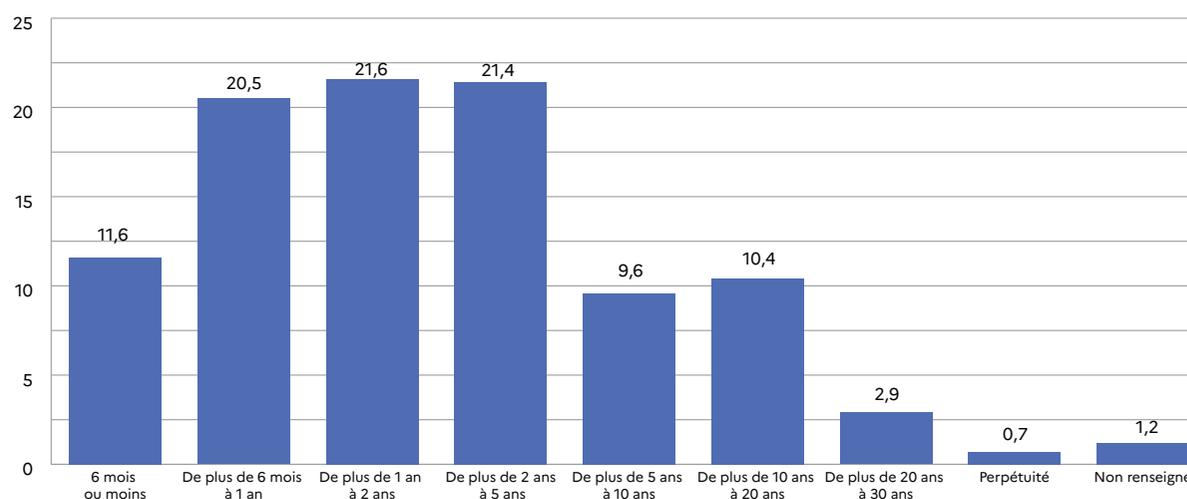
1. Personnes condamnées au 31 décembre selon la nature de l'infraction principale

unité : condamné

	2021			2022		
	Total	Condamnés détenus	Condamnés non détenus	Total	Condamnés détenus	Condamnés non détenus
Total	63 503	49 859	13 644	66 532	52 246	14 286
Homicide volontaire	4 794	4 541	253	4 901	4 691	210
Viol et agression sexuelle	6 394	5 619	775	6 785	6 027	758
Violence volontaire	13 189	10 329	2 860	14 307	11 199	3 108
Autre atteinte à la personne	3 709	2 703	1 006	3 907	2 824	1 083
Vol	11 943	10 167	1 776	11 740	10 010	1 730
Autre atteinte aux biens	4 086	3 025	1 061	4 265	3 209	1 056
Circulation et transport	4 776	2 475	2 301	5 255	2 649	2 606
Atteinte à l'autorité de l'État	3 678	2 714	964	3 727	2 816	911
Infraction aux stupéfiants et à la santé publique	8 587	6 390	2 197	9 085	6 806	2 279
Atteinte économique, financière, sociale et à l'environnement	1 944	1 558	386	2 102	1 630	472
Non renseigné	403	338	65	458	385	73

2. Personnes condamnées au 31 décembre 2022 selon la durée de privation de liberté

unité : %



Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Genésis.

Pour en savoir plus : [DAP/La vie en détention](#)